

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 22 JANVIER 2016-

Le vingt-deux Janvier 2016, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Arlette CELLIER ; Madame Séverine PAGE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Sandrine ROUX ; Monsieur Christian AGÜERA ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DECHAVANNE; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Christophe SCHWING; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Christophe COMBE; Madame Bernadette DELORME; Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Christelle BRUNO ; Monsieur Thierry LEMAITRE.

ABSENTS : M.Franck VIAL ;Mme Mathilde SOULIER; Mme Evelyne GAUMON; M.Laurent GOURGAUD;

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M.Robert REGEFFE
MANDANT	Mme Mathilde SOULIER	MANDATAIRE	M.Pierre Jean ROCHETTE
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	Mme Christelle BRUNO
MANDANT	M. Laurent GOURGAUD	MANDATAIRE	M.Lucien MOULLIER

Madame Arlette Cellier excuse le retard de M.Le Maire, retenu par la cérémonie de présentation des vœux de la Communauté de communes du Pays d'Astrée. Elle ouvre la séance, remercie le public et les journalistes présents et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil précédent.

Mme Christelle Bruno souhaite faire une remarque, concernant le point relatif à l'indemnité de conseil attribuée à Madame le Percepteur. Elle demande que soit indiqué que la décision du Conseil Municipal d'accorder une indemnité à hauteur de 70 % du plafond a été prise à la suite de deux votes à bulletins secrets, puis d'un vote à main levée. Mme Cellier indique que cette précision sera apportée.

I. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier-parcelle n°11.**

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parcelle n° 11 – Monsieur René BLAIN en remplacement de Monsieur Alain CHAMBAS.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.

II. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier-parcelle n°18.**

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parcelle n° 18 – Madame Cécile THEVENET en remplacement de Monsieur Mickael FIALON.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.

III. **Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier-parcelle n°20.**

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parcelle n° 20 – Monsieur Franck DEVILLIERE en remplacement de Madame Marie-Odile SAVIGNAT.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.

IV. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier-parcelle n° 22.

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parcelle n° 22 – Monsieur Yoann HEYRAUD en remplacement de Monsieur François REUMONT.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.

V. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier-parcelle n°23.

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parcelle n° 23 – Madame Nawel BOUSSELAT en remplacement de Madame Maryline TEOLIS.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.

VI. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier-parcelle n°25

Monsieur Christophe Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il se propose de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parcelle n° 25 – Monsieur MONTMARON Jean Luc en remplacement de Madame Nathalie COLLIN.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.

Mr Moullier souligne que les jardins ouvriers le long du Lignon en allant au parc de la Sablière sont une des réalisations de la précédente municipalité dont elle est très fière.

Ils sont appréciés par tous les jardiniers qui ne disposent pas de terrain autour de leur maison ou parce qu'ils habitent dans un appartement. Le coût de location est modeste, ils sont à la portée de tous.

En ce temps où chacun souhaite manger des produits bio qui n'ont pas subi des traitements chimiques agressifs, produire ses légumes soi-même est apprécié et appréciable ! De plus le jardinage est un excellent passe-temps qui permet de se détendre. C'est aussi un lieu convivial où on peut échanger sur le jardinage ou tout autre sujet .C'est aussi un lieu où l'on peut prévoir un petit casse-croûte arrosé de côtes du Forez avec des amis pour reprendre des forces et passer un moment agréable.

Pour Monsieur Moullier, mettre les jardins à la première place de cet ordre du jour est un honneur qui leur est fait et il en est ravi. Toutefois, suite à la présentation des vœux et à tous les articles de presse qui ont suivi, M.Moullier pensait que le Conseil Municipal serait enfin informé du grand projet, le plus important de l'année 2016 : l'achat des anciens bâtiments de l'hôpital local puis leur restructuration et leur rénovation avec l'aide de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône –Alpes (EPORA). M.Moullier regrette que tout le monde soit au courant, excepté le Conseil Municipal. Beaucoup de rumeurs circulent... Aussi, M.Moullier demande-t-il quand le Conseil Municipal sera informé officiellement et complètement : calendrier de l'opération, coût financier, reprise des bâtiments et répartition des locaux disponibles.

Madame Laure Chazelle indique que sur ce dossier, tout n'est pas finalisé. Nous avons un accord de principe du Directeur de l'Hôpital pour la vente de l'hôpital mais rien n'est encore signé. Quant à la rénovation, nous n'en sommes qu'à la phase d'appréciation des besoins. Bien sûr des commissions seront mises en place dès qu'il y aura des contenus suffisants à présenter et ce projet fera l'objet d'une large concertation.

VII. Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.

Madame Marie-Ange Davenet rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Madame Marie Ange Davenet propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

M.Lemaître demande si ce dossier occasionnera des dépenses supplémentaires. Mme Davenet précise que n'ayant pas besoin d'assistance pour l'accompagnement des agents, cette offre ne représente aucun coût supplémentaire pour la collectivité. Les agents sont bien rôdés à cette méthode et n'ont pas besoin d'assistance particulière. M.Moullier estime que cette dématérialisation est une bonne chose, et permet de réaliser des économies en moyens humains et administratifs.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion

- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

VIII. Indemnités des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 qui précise qu'à compter du 1/01/2016, dans les communes de plus de 1000 habitants, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du CM. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur et de renoncer à la bonification de 15% des indemnités d'élus attribuée pour les conseils municipaux des villes, chefs –lieux de canton.

Madame Arlette Cellier propose de laisser inchangé sur la durée du mandat le taux des indemnités à répartir entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués de la façon suivante :

- le Maire : 17,20 % de l'indice 1015
 - les adjoints : 13,19 % de l'indice 1015
 - les conseillers délégués : 11,39 % de l'indice 1015
- soit au total 141,9 % de l'indice 1015

La valeur de l'indice 1015 au 1^{er} janvier 2013 correspond à l'indice majoré 821, soit 3 801.46 € brut.

Les éventuelles revalorisations de ces indemnités, au cours du mandat, se feront en fonction des évolutions de l'indice 1015 précité.

Des frais de déplacement peuvent être remboursés aux conseillers qui ne perçoivent pas d'indemnités de délégation.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

Fonction	Montant indemnité
Maire	617.74 €
1 ^{er} Adjoint-	465.30 €
2 ^{ème} Adjoint	465.30 €
3 ^{ème} Adjoint	465.30 €
4 ^{ème} Adjoint	465.30 €
5 ^{ème} Adjoint	465.30 €
6 ^{ème} Adjoint	465.30 €
Conseiller délégué	396.87 €
Conseiller délégué	396.87 €
Conseiller délégué	396.87 €

Conseiller délégué	396.87 €
Conseiller délégué	396.87 €
TOTAL	5 393.89 €

M. Lemaître remarque qu'entre les deux convocations envoyées, il y a eu une modification sur le nombre de délégués, qui est passé de quatre à cinq. Il précise aussi que son groupe s'abstiendra. M. Moullier indique qu'il a lui aussi noté cette modification.

M. le Maire leur répond qu'il s'agit d'une simple erreur administrative qui a été aussitôt corrigée. Il précise que ce tableau est rendu obligatoire par la loi. M. le Maire fait remarquer qu'il y a d'ailleurs une certaine ineptie dans cette loi. A l'heure où toutes les collectivités sont dans l'obligation de faire des économies, les communes sont obligées de faire prendre une délibération pour demander de faire appliquer une baisse des indemnités versées aux élus. De plus, pour les petites communes de moins de 1000 habitants, le gouvernement oblige les élus à percevoir l'indemnité au montant maximum. Des élus seraient prêts à ne rien percevoir. La loi ne le permet pas.

M. Moullier indique qu'il est favorable à cette loi qui évite aux communes de petite taille (moins de 1000 habitants) d'avoir à délibérer sur le montant des indemnités versées aux élus. Cette indemnité, d'un montant modeste de 300/400€ est tout à fait justifiée au regard du temps passé par les maires de petites communes dans leur mairie. La loi permet d'éviter que le Maire d'une petite commune soit dans l'obligation de faire prendre une délibération pour le versement de cette indemnité, elle est versée automatiquement à un taux plafond.

M. le Maire estime qu'être élu est un choix personnel, et que chaque candidat doit pouvoir préciser sa position sur le montant des indemnités qu'il percevra s'il est élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, et 5 abstentions,

-approuve le montant de ces indemnités.

-précise que les crédits sont prévus au budget 2016.

IX. Inscription au Monument aux Morts de M. Roche Jean.

M. Christian Agüera explique que nous avons sur la commune le cas d'un combattant de la guerre de 14-18 dont le nom ne figure pas sur les monuments aux morts mais seulement sur les plaques souvenir apposées à l'église paroissiale.

Il s'agit de : Roche Jean

Né le 13 août 1880 à POMMIERS (Loire)

Soldat de 1^{ère} classe au 216^{ème} régiment d'infanterie

MORT pour la France le 13 Juin 1916 à Verdun.

M. Christian Agüera expose que Monsieur le Maire a souhaité en cette année du bicentenaire de la bataille de Verdun que cette omission soit réparée.

Il précise que la loi n° 2012-273 du 28 Février 2012 rend obligatoire l'inscription d'un défunt sur un monument lorsque la mention « Mort pour la France » a été

portée sur son acte de décès.

Concernant M.Roche :

-Il figure bien sur la base nationale des MPF.

-La mention « MPF » figure également sur l'acte de transcription du décès.

-Il est né à Pommiers mais habitait rue Charbonnerie à Boën, exerçant la profession de menuisier.

-Il ne figure pas sur le monument de Pommiers.

-Aucune descendance de M.Roche n'est connue à ce jour.

M.Lemaître demande comment a été connu M.Roche. M.Agüera répond que c'est grâce au travail des bénévoles qui ont conduit des recherches, notamment dans le cadre de l'exposition sur la guerre de 14/18. M. le Maire indique que le nom de M.Roche est bien noté sur les plaques souvenirs de l'église paroissiale.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver l'inscription aux Monuments aux Morts de M.Roche Jean.

X. Convention avec Epures

Monsieur Christian Agüera propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'Urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article I 121-3 du Code de l'Urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention .

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

M.Christian Agüera présente la convention et indique que la subvention de la commune à l'Agence d'Urbanisme s'élève à 7500€ pour l'année 2016.

M. Lemaître demande à quoi sert cette étude et remarque que le bureau d'études Réalités avait déjà fait une étude sur la place Syveton. M le Maire confirme qu'une première étude avait bien été faite par le bureau Réalités, étude de grande qualité qui avait été utilisée pour monter le dossier COCA (contrat communal d'aménagement) signé avec le Conseil Général. Plusieurs fiches actions avaient été réalisées, dont l'une sur la place Syveton. Certains projets ont pu être conduits (dont l'aménagement de la rue de la Marne et de la place Rolle). Celui de la place Syveton n'avait pu aboutir, pour des raisons financières. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui avec Epura et Epures, nous n'en sommes qu'à la préparation administrative du lancement de l'appel d'offres pour le concours des architectes.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

XI. Demande de subvention au titre des amendes de Police au Conseil Départemental :

Monsieur Agüera explique que dans le cadre de l'opération d'ensemble de requalification du centre-bourg, il projette de créer un parc de stationnement rue Gustave Labrosse sur la parcelle 377. Il convient maintenant d'envisager la démolition afin de créer trois places de stationnement et de réaliser un aménagement paysager de l'ensemble.

- Le coût des travaux pour la démolition de la maison est d'un montant estimatif de 35 000HT.
- Le coût estimatif des travaux d'aménagement du parc de stationnement est de de 17 200€ HT.
- Soit un total de 52 200 € HT et 62 640 € TTC

Monsieur Agüera propose de demander une subvention de 6250 € au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour aider à financer ces travaux.

M.Lemaitre remercie la municipalité d'avoir réuni la commission urbanisme pour présenter différents projets de création de parkings. Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu de présentation du projet de la place Syveton.

M.le Maire indique qu'aujourd'hui seule la partie procédure administrative de ce projet a avancé, nous n'avons pas encore travaillé sur les esquisses. Bien entendu, dès qu'Epures et Epora auront suffisamment avancé, ces esquisses seront présentées à la commission « urbanisme ».

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de créer un parc de stationnement sur la parcelle acquise par la commune ;**
- **Demande une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour financer ces travaux.**

XII. Demande de subvention au Conseil Départemental- programme voirie 2016/2017

M.Roland Januel, en l'absence de M.Franck Vial, adjoint à la voirie, présente le programme pour la réfection de la voirie pour les exercices 2016/2017.

Les opérations proposées sont les suivantes :

- Rue du Moulin-secteur l'Argentière : élargissement de la chaussée pour une meilleure circulation des poids lourds : coût estimatif= 80 000€ HT
- Aménagement du chemin des Boulardes –réfection de la chaussée, suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux. Coût estimatif= 250 000€ HT
- Chemin de Grenaud (bi-couche + éclairage) : coût estimatif = 30 000€ HT
- Chemin du Guêt à l'Annet : bi-couche +caniveaux+ trottoir : coût estimatif= 35 000€ HT

Coût total du programme de voirie 2016/2017 : 395 000€ HT.

Subvention sollicitée à hauteur de 25% des dépenses programmées, soit : 98 750€.

M.Roland Januel propose à l'Assemblée d'adopter ce programme de voirie et de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la voirie communale et rurale.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le programme de voirie présenté.***
- ***De solliciter une subvention à hauteur de 25% du coût estimatif des dépenses.***

Questions diverses :

- **Emprunt « Assainissement » :** Mme Davenet explique qu'un emprunt de 600 000€ avait été prévu sur le budget afin de couvrir en partie les travaux d'assainissement. Elle informe l'Assemblée que finalement c'est un emprunt de 300 000€ qui sera contracté afin de financer ces travaux.
- **La fibre optique :**

M.Regeffe explique que nous sommes sur un dossier très complexe, tant au niveau technique qu'au niveau des procédures administratives et financières. Ce dossier active la coordination de nombreux partenaires, au niveau national et local et comporte plusieurs phases dont la validation des 3800 prises sur le territoire.

M.Regeffe rappelle le cadre législatif dans lequel s'intègre le Très Haut Débit :

- 2004 : loi de confiance dans l'économie numérique. Ce programme a généré les schémas territoriaux ; portés par les compétences du Conseil Général et ses délégataires.
- 2008 : loi de modernisation
- 2009 : loi de lutte contre la fracture numérique
- 2010 : programme national du Très Haut Débit.

On passe d'un réseau historique (cuivre) par de la fibre optique.

Il rappelle que le gouvernement a décidé l'affectation de 65 millions d'euros pour le déploiement du THD sur notre département.

Concernant les investissements, les Infrastructures représentent 70% des investissements ; le Transport 25% et les Services 5%.

Il précise que 65% de la fibre optique sur notre territoire sera aérienne comme nous nous situons sur un territoire rural. Il insiste sur l'importance d'anticiper le déploiement du THD afin d'optimiser les travaux, notamment de voirie, en intégrant le futur passage de la fibre optique.

Au niveau du plan de déploiement il rappelle que c'est THD 42 qui a la mission d'exploitation. Les opérateurs vont rétribuer cette société d'exploitation.

Pour Boën, la première phase de déploiement est prévue en 2016 et concernera le sud de la ville. La seconde phase est prévue en 2018. Toutefois, ces dates de déploiement des prises sur notre territoire ne signifient rien sur les dates de mise en service de la fibre optique.

Monsieur le Maire précise que le schéma de déploiement sera envoyé en pièce annexe du procès-verbal de cette séance aux élus du Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal est fixé **le vendredi 26/02/2016 à 20h.**